

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS

France. — Un an 10 fr.
Autres pays. — Un an. 15 fr.

Rédacteur

Edmond PONARD
TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON DU PEUPLE
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

Futurs Assurés !

Vous avez jusqu'au 1^{er} Juin pour choisir votre Caisse d'Assurances.

Si vous ne l'avez pas encore fait, faites-le sans retard.

Pour le Jura, notre mot d'ordre est d'adhérer à la Caisse de l'Union Mutualiste du Jura.

A cet effet, des imprimés sont à votre disposition au siège de toutes les Sociétés de secours mutuels et notamment à « La Fraternelle ». Ne laissez pas passer la date extrême.

Ce journal contient un tableau sur le fonctionnement des Assurances Sociales que vous aurez besoin de consulter un jour ou l'autre. Conservez-le.

LA CRISE

Les organisations chrétiennes Belges contre l'intérêt général

Inexorablement, la crise industrielle continue à s'appesantir sur notre métier. Tous les pays sont également, durement touchés. Partout le chômage est très grand.

Voilà en quelques mots le fait brutal qui s'impose, avec une évidence aveuglante et qui relègue au second plan toutes les autres considérations.

Passons rapidement en revue la situation des différents pays :

En France, d'une façon générale, le chômage s'accroît sensiblement. On trouvera d'ailleurs dans la chronique des centres les détails qui n'ont pas place dans cet article.

En Allemagne : 70 % de chômeurs. En Amérique : chômage presque total.

En Hollande : 60 % de chômeurs complets, les autres ne travaillant que trois jours par semaine.

En Belgique : Pendant le mois qui vient de s'écouler, arrêt total de la production pendant la moitié du temps. En outre, pendant le temps de travail environ 30 % de chômeurs complets.

Ce tableau, également sombre pour tous les pays dit assez clairement que partout la situation est la même et qu'il n'y a pas lieu d'opposer centre à centre.

Une décision importante vient d'être prise il y a quelques jours par la Commission Internationale Patronale réunie à Anvers.

Cette Commission a décidé de lever les mesures de restrictions de la production et de laisser à chaque maison la possibilité de travailler selon ses moyens propres.

Cette décision a été prise pour un mois et au bout de ce temps, la Commission Internationale se réunira pour examiner à nouveau la situation.

Cette décision de la Commission Internationale ne sera pas sans étonner ceux qui ignorent ce qui s'est passé, car la mauvaise situation persistante ne pouvait la faire prévoir.

Voici, rapporté aussi brièvement que possible, les événements qui l'ont provoquée :

On sait qu'en Belgique existent deux organisations patronales : la plus importante qui groupe la grosse majorité des patrons, des négociants et des courtiers dans le « Syndicat de l'Industrie Diamantaire Belge » (S.B.D.) et une organisation patronale chrétienne : l'« Algemeene Christelijke Vereniging van Diamantnijveraars » (A.C.V.D.)

Tandis que la première de ces organisations entretient avec le Syndicat

Ouvrier (A.D.B.) de bons rapports et poursuit de concert avec lui une politique d'organisation et d'assainissement de l'industrie, l'Organisation Patronale Chrétienne, a d'une façon constante, poussé au développement de l'industrie rurale et clandestine, notamment dans la Campine. C'est certainement à son action qu'est dû le développement de ce clandestinisme belge qui constitue pour tous les centres diamantaires — Anvers compris — le plus redoutable danger de l'heure présente.

Or, il y a quelque temps, les patrons membres de cette organisation, semblaient avoir compris l'intérêt que pouvait présenter pour l'industrie une limitation générale de la production. Leurs délégués avaient participé aux réunions préparatoires et, la décision de réduction fut votée à l'unanimité, moins une voix. Les membres de l'Association Chrétienne avaient voté « pour ».

Pour la première quinzaine de chômage qui eut lieu du 14 au 28 Avril le mot d'ordre fut généralement respecté, sauf exceptions insignifiantes.

Il n'en alla pas de même pour la seconde période d'arrêt du travail. Dès la première semaine, plusieurs patrons chrétiens firent travailler pendant les derniers jours. Cette organisation patronale chrétienne convoqua même ses adhérents à Herenthals pour y examiner s'il n'y aurait pas lieu de cesser le chômage. Sur 29 membres présents, 22 votèrent la reprise du travail, violant ainsi la parole sciemment donnée.

Devant ce fait, l'autre organisation patronale convoqua ses 1.200 membres à une réunion. Après les explications nécessaires l'ordre du jour suivant fut voté à l'unanimité moins une voix :

L'assemblée générale extraordinaire de tous les intéressés dans l'industrie diamantaire, soit fabricants, négociants, courtiers et entrepreneurs, réunis sur invitation du Syndicat de l'industrie diamantaire belge ;

Critique le fait que l'A.C.V.D. a manqué à la parole donnée, attitude qui va à l'encontre des intérêts généraux de notre industrie diamantaire ;

Invite l'A.C.V.D. à retirer immédiatement sa décision et à se conformer à la convention conclue ;

Décide de maintenir la limitation de la production comme convenu ;

Invite la Fédération des Bourses Diamantaires à prendre les mesures les plus sévères contre tous les membres des diverses Bourses qui enfreindraient cette réglementation.

Cet appel à la loyauté de l'organisation patronale chrétienne étant demeuré vain, la Commission Internationale fut réunie le 15 Mai et prit la décision que nous avons indiquée.

Cette décision de la Commission Internationale fut soumise à une réunion du Syndicat de l'Industrie Diamantaire belge qui s'est tenue à Anvers le 18 Mai et qui s'est clôturée par l'adoption de la résolution suivante :

L'assemblée regrette la défection de l'A. C. V. D. et persiste à croire que le chômage réglementé et unanime est souhaitable. Il constate toutefois que l'A. C. V. D. ne veut plus s'engager à imposer le chômage à ses membres et décide par conséquent de se rallier à l'avis de la commission internationale et de rendre toute liberté à ses membres pour une durée de 4 semaines.

Au cours de ces 4 semaines, le S.B.D. fera l'impossible pour arriver à une nouvelle réglementation de la production avec la coopération de tous les organismes intéressés.

**

Comme on le voit, la trahison — le mot n'est pas trop fort — de l'organisation patronale chrétienne a eu pour conséquence immédiate l'abolition d'une mesure qui servait incontestablement l'intérêt général.

Il n'en pouvait être autrement. On ne pouvait espérer que les patrons du S.B.D. et les patrons hollandais, ainsi que les ouvriers organisés de Belgique et de Hollande, accepteraient de continuer des sacrifices, non plus au profit de l'intérêt général, mais au profit exclusif des patrons et des ouvriers dissidents et des inorganisés.

A leur tour, les patrons connaissent les méfaits des organisations multiples.

Profitons de la leçon pour dénoncer une fois de plus les dangers des dissidences, où qu'elles existent.

Invitons les ouvriers chrétiens de France réunis dans l'organisation dissidente *L'Union Régionale Diamantaire* à méditer sur le fait qu'ils sont trahis, comme nous le sommes, par les patrons chrétiens belges, et par les ouvriers chrétiens et inorganisés qui travaillent pour ces patrons.

Et proclamons la nécessité, pour les patrons, comme pour les ouvriers, de se grouper en une organisation patronale et en une organisation ouvrière unique, de former deux blocs qui batailleront l'un contre l'autre lorsque leurs intérêts divergents les opposeront, mais qui s'épauleront efficacement lorsque leurs intérêts solidaires les réuniront momentanément pour la poursuite d'un but commun.

La religion n'a rien à voir dans les questions du travail. La multiplicité des organisations ne peut qu'entretenir le gâchis.

Ce qui vient de se passer en Belgique le prouve surabondamment.

L'intérêt de tous ordonne la coordination des efforts et cette coordination indispensable ne pourra s'accomplir que par la disparition des organisations dissidentes.

Qu'on y veuille bien réfléchir.

E. PONARD.

Coup d'œil en passant

La génération diamantaire nouvelle se montre cruellement surprise de la crise que nous subissons et du chômage intensif qui dépasse les prévisions les plus pessimistes.

Quelles sont les causes de cette crise ?

D'aucuns prétendent que le krach boursier américain fut la cause initiale sur laquelle vint se greffer la question des droits d'entrée américains qui paralyse pour un temps l'exportation des diamants taillés en Europe.

Ce sont les raisons que l'on donne. Mais les vieux ouvriers ne sont pas étonnés par ces vicissitudes. Ils ont maintes fois au cours de leur existence connu des périodes semblables.

Qui, parmi ces anciens camarades, ne se souvient pour l'avoir connu lui-même ou pour l'avoir entendu raconter, de la funeste crise qui suivit l'époque pléthorique de la découverte des mines du Cap.

La surproduction du taillé, l'impossibilité de l'écouler, engendrèrent un chômage si grand et si prolongé, et comme conséquence les salaires devinrent si infimes, que la plupart des ouvriers diamantaires durent chercher quelques ressources dans les professions les plus diverses.

Un palliatif fut alors recherché. De dévoués militants se réunirent et entamèrent une large propagande d'organisation syndicale. Ils s'efforcèrent de faire adopter partout une réglementation de l'apprentissage, seul moyen de prévenir de semblables crises de surproduction.

Mais ils trouvèrent contre eux l'incompréhension de certains ouvriers à l'entendement fermé. Ils trouvèrent aussi la réaction qui, d'esprit obtus, ne voyait en ces organisations, en ces partisans d'un ordre de choses mieux équilibré, que des exaltés et d'affreux révolutionnaires.

Au lieu de ne former qu'un bloc avec les ouvriers pour limiter la main-d'œuvre aux nécessités de la production, on vit des patrons favoriser autant qu'ils purent l'apprentissage sans contrôle et le clandestinisme, cette plaie si difficile à enrayer.

En Belgique, aujourd'hui encore, la bourgeoisie et le cléricalisme mécontents des progrès réalisés par les travailleurs dans la voie du progrès social qui les libère de leur entreprise, cherche par tous les moyens à enrayer la marche de l'idée syndicale et à développer le clandestinisme. On voit des prêtres fonder des écoles d'apprentissage pour former des apprentis diamantaires sans contrôle syndical et sans égard pour les besoins de l'industrie.

Le résultat : par l'introduction d'une main-d'œuvre trop abondante et pas toujours suffi-

samment expérimentée, on engendre le chômage, on crée l'incertitude du lendemain pour des milliers d'ouvriers, on sème le découragement et on avilît un métier qui devrait être l'un des plus beaux et des plus rémunérateurs.

L'industrie diamantaire est sujette à de fréquentes fluctuations. La moindre perturbation d'ordre politique, économique ou financier influence la marche des affaires. Les organisations corporatives doivent donc être suffisamment fortes pour ajuster la production à la demande. Ceci est essentiel. Quiconque ne se plie pas à la discipline syndicale et ne respecte pas le mot d'ordre donné par les organisations pour le bien général, est un traître.

D'autre part, les Pouvoirs publics ne connaissent pas assez nos professions. Plutôt que de nous seconder, ils cèdent trop facilement à l'attrait d'une fiscalité facile, frappant les industries de luxe.

Mais derrière l'impôt frappant le luxe et chassant ces industries de notre pays, n'y a-t-il pas le chômage et la défense de milliers d'ouvriers ? N'y a-t-il pas en définitive perte pour la nation et misère pour le Peuple ?

H. YZER, du Syndicat de Paris.

Dans les Centres

Saint-Claude. — Le chômage a été important tout le mois et a encore tendance à s'accroître.

Les ateliers Sigaar, Delavenna Ulysse, Roche, Benoit-Besson, Corbett, Racle, sont complètement fermés.

Chez Emile Dalloz et chez Waille où l'on a travaillé jusqu'à présent 24 heures par semaine, il y a déjà des chômeurs complets.

A la Coopérative *Le Diamant* le chômage a été très important ce mois et à diverses reprises, le personnel tout entier s'est trouvé en chômage. Cette société a porté l'indemnité de chômage de 12 à 15 francs.

Jusqu'à présent la Coopérative *Adamas* a travaillé normalement mais s'apprête, paraît-il à réduire la production.

MM. Rey et Lançon et Guignard continuent à faire travailler normalement.

Chez Dalloz frères, à Chassal, on continue à faire 5 jours par semaine.

Dans les sections même situation qu'à St-Claude, les ouvriers travaillant pour les mêmes patrons.

— Nous avons eu le regret de voir quelques ouvriers travailler le jour du 1^{er} Mai. Ils alléguent, pour leur décharge, que ne travaillant que 3 jours par semaine, les Mercredi, Jeudi et Vendredi, ne pas travailler le Jeudi c'était, en fait, briser complètement la semaine. Cet argument ne suffit tout de même pas à excuser leur attitude et nous les prions de se demander s'il est logique de ne pas vouloir chômer parce que nous sommes en période de chômage.

Avec la situation industrielle que nous avons exposée plus haut, le seul résultat sera sans doute qu'ayant travaillé pour le 1^{er} Mai, ils chômeront un jour plus tôt. Ils n'y auront certainement rien gagné. L'organisation non plus.

— Dans sa dernière réunion le Conseil Syndical a voté une somme de 200 fr. (1^{er} versement) en faveur des travailleurs en pierres fausses en conflit avec la maison Emile Dalloz.

Nous avons adressé des listes de souscription, malgré la dureté des temps. Si l'effort de solidarité des diamantaires ne peut pas être ce qu'il aurait été en période normale, il est bon tout de même de marquer par nos souscriptions, si modestes soient-elles que nous sommes de cœur avec nos camarades des pierres fausses.

Aujourd'hui une certaine détente s'est produite et il se pourrait que le conflit se termine promptement à la satisfaction des ouvriers.

Les détenteurs de listes sont priés de nous les retourner, même dans le cas où par extraordinaire elles seraient complètement vierges.

Jusqu'à présent, nous sont rentrées les listes suivantes :

N° 126 : 23 fr. N° 127 : 10 fr.
N° 129 : 10 fr. N° 133 : 120 fr.
N° 136 : 20 fr. N° 137 : 33 50
N° 158 : 18 fr. N° 160 : 44 fr.

— Le Syndicat a souscrit 500 fr. d'actions pour la Maison du Peuple de Besançon.

— Hugonnet et Ponard représenteront l'organisation au Congrès de la Fédération de la Bijouterie qui aura lieu à Lyon les 8 et 9 juin.

— Les camarades inscrits sur les listes de chômage sont priés de nous tenir exactement à jour des changements survenus dans leur situation de travail.

**

Un appel aux Camarades chômeurs

CAMARADES DIAMANTAIRES.

Vous connaissez certainement le projet conçu par la *Proletarienne*, en accord avec les diverses organisations de la Maison du Peuple, projet qui consiste en l'aménagement au Parc Fédéral des Avignonnets d'un terrain propice à la pratique des sports de plein air.

La réalisation de ce projet, suivant devis établi, aurait coûté une très forte somme (au-dessus de nos moyens). C'est alors que nous avons fait appel à tous les camarades que le sport intéresse en leur demandant de bien vouloir nous prêter leurs bras quelques heures, le dimanche, pour commencer sans retard les travaux nécessaires à l'aménagement du terrain. L'essai a dépassé nos espoirs et ceux d'entre vous qui fréquentent le « Parc » ont pu se rendre compte du travail fourni par de jeunes gens de 16 à 17 ans pleins de bonne volonté.

Mais la tâche est longue et notre ambition est d'être prêts pour la prochaine fête des « Coop. ».

Pour nous aider, nous faisons donc appel à vous camarades diamantaires, touchés par le chômage.

Nous espérons que ceux d'entre vous à qui pèsent lourdement le désœuvrement des journées sans travail, consentiront à répondre à notre appel et prendrons pour quelques heures qui la pioche, qui la pelle, pour avancer nos travaux.

Allons, vous qui disposez de quelques instants, *précieux pour nous*, laissez momentanément la belote, le tarot ou les boules. Et tous au « Parc » afin de donner au « Sport Ouvrier » droit de cité dans « Saint-Claude-Ouvrier ».

Charles PERRIER,
Président de la *Proletarienne*.

N. B. — A ceux qui travaillent bien, la Fédération des Coopératives allouera après chaque séance de brouette, un bon point sous la forme d'un casse-croûte servi par l'ex-diamantaire Marcel. Qu'on se le dise !

C. P.

**

Lyon. — La situation est à peu près stationnaire. Il y a quelques chômeurs partiels. La Maison Arbez a travaillé normalement.

Nemours. — Le chômage est presque général.

Chez Driat-Alperts il y a encore quelques ouvriers, mais la plus grande partie du personnel est en chômage.

Un certain nombre de camarades ont pu heureusement trouver du travail dans d'autres professions.

Thoiry. — La situation est stationnaire et le chômage toujours important.

Taninges. — Les ouvriers ont pu s'occuper à peu près régulièrement ce mois.

Paris. — La situation est toujours mauvaise et on ne perçoit aucun indice d'amélioration.

L'indice du coût de la vie étant descendu à 586, l'indemnité de vie chère subit une diminution de 3,45 par semaine.

Le chômage du 1^{er} Mai a été respecté par tous les ouvriers.

**

BELGIQUE

On trouvera dans l'article de tête les renseignements sur la situation en Belgique.

En conformité de la décision prise par l'assemblée générale des patrons, le travail a repris pour une partie des ouvriers lundi 19.

— Un référendum a eu lieu pour augmenter la cotisation syndicale de façon à verser 3 francs par semaine au lieu de 1 franc à la Caisse de Chômage. Cette proposition a été acceptée par la grosse majorité des ouvriers.

**

HOLLANDE

A la suite de la décision de la Commission internationale, les maisons ont retrouvé la liberté de travailler normalement à partir du 19 courant.

Le chômage est toujours très important.

— L'assurance-maladie obligatoire est entrée en vigueur le 1^{er} mars, en exécution de la loi néerlandaise du 24 juin 1929.

Sont assurés obligatoirement tous les salariés dont le salaire annuel ne dépasse pas 3.000 florins (un peu plus de 30.000 francs).

Les cotisations sont payées moitié par l'assuré, moitié par l'employeur.

En cas de maladie, l'indemnité journalière est fixée à 80 % du salaire quotidien (dimanche excepté) et cela à partir du 3^e jour de la maladie.

En cas de grossesse d'une assurée mariée, l'indemnité journalière sera de la totalité du salaire six semaines avant, six semaines au moins et six mois au plus après l'accouchement.

**

AFRIQUE DU SUD

La situation paraît très mauvaise en Afrique du Sud. Parmi les maisons établies là-bas un certain nombre ont dû fermer leurs portes et leurs ouvriers ont été contraints de prendre le chemin du retour.

Pour le "Rayon de Soleil"

Sommes reçues au cours du mois

Georges Alardet, St-Claude	30	»
Armand Grossiord, Bordeaux	10	
Fernand Grosfilley, St-Claude (abandon de secours de maladie	57	»
Mme Varenne, Montréal	2	»
Excédent d'écot	1	»
Clovis Monneret, St-Claude	5	»
Mollet Charles, Avignon	11	»
Vente de stèles et déchets : syndicat de Paris	460	30
Cagnotte maison Missionnaire et Léon (patrons et personnel)	115	»
Stèles : maison Hillesum, Paris	433	»
Cagnotte des débruteurs, maison Ek-nayan, Paris	35	15
Total	859	45
Listes précédentes	2.670	95
Total à ce jour (depuis le début de l'année)...	3.530	40

Merci à tous ces généreux donateurs.

STATISTIQUE

des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

AMSTERDAM

	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 14 au 20 Avril	2.459	3.675
Du 21 au 27 —	2.499	3.653
Du 28 Avril au 6 Mai ...	2.222	3.646
Du 5 au 11 Mai	2.267	3.580

Pour la dernière semaine mentionnée, le montant des cotisations encaissées par l'A. N. D. B. s'est élevé à florins : 3.845 50.

A noter que le nombre des ouvriers indiqué comme étant occupés ne travaillent que 3 jours par semaine.

A Anvers, les ateliers ont été fermés du 14 au 27 Avril et du 11 au 18 Mai.

Les droits d'entrée américains

La question est toujours en suspens. Comme nous l'avions indiqué dans le précédent numéro, la Commission parlementaire mixte s'est prononcée pour la réduction des droits d'entrée sur les diamants.

Mais cette disposition particulière fait partie de l'ensemble du tarif douanier et ne pourra entrer en vigueur qu'avec ce tarif douanier.

Or, on sait que sur une quantité d'articles, les Etats-Unis entendent opérer des relèvements de droits tels que des protestations vigoureuses s'élèvent de la plupart des pays européens qui sentent leurs industries menacées.

On n'a pas oublié, par exemple, les manifestations des dentellières de Calais et celles plus récentes encore des horlogers suisses.

Dans ces conditions, on se demande si le président des Etats-Unis n'usera pas de son droit de veto.

Aux dernières nouvelles, on dit que le Sénat a fait à la Chambre des concessions sur les points en litige entre les deux Assemblées, notamment en ce qui concerne les primes à l'exportation pour venir en aide aux agriculteurs.

Si cela est vrai, l'ensemble du projet pourrait être voté prochainement par les deux Chambres et nous ne tarderions pas à être fixés sur l'attitude du président.

Pour notre industrie, nous souhaitons que cette incertitude cesse au plus tôt. E. P.

TABLEAU INDiquANT LE FONCTIONNEMENT

d'après le nouveau Texte rectificatif de la loi du 5 Avril 1930

I. COMMENT PEUT-ON S'ASSURER ?

1° L'assuré doit être **immatriculé**.

C'est l'employeur qui doit faire la **déclaration** au Service départemental des Assurances sociales, **avant le 1^{er} Juin 1930**, pour tout salarié faisant partie de son personnel **au 15 Mai 1930**.

Postérieurement, à l'application de la loi, ces renseignements doivent être fournis **dans les huit jours de l'embauchage**.

L'assuré, s'il ne veut pas fournir les renseignements concernant sa situation de famille à son employeur, **peut adresser** directement un **bulletin individuel** contenant ces renseignements au Service départemental des Assurances sociales.

C'est le Service départemental qui immatricule et délivre une **carte d'assurance** qui est adressée à l'assuré par lettre recommandée.

2° L'assuré doit être membre d'une **Caisse d'assurances sociales**.

Il peut, mais il n'y est pas obligé, **choisir sa Caisse**. Le choix qu'il fait est valable pour au moins **un an**, dans les deux premières années après l'application de la loi ; ensuite il sera valable pour **deux ans** au moins.

Si l'assuré ne choisit pas sa Caisse, il est affilié d'office à la **Caisse départementale** pour les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalides, et à la **Caisse nationale des Retraites** pour les risques invalidité et vieillesse.

Si l'assuré fait déjà partie d'une société de secours mutuels, il est présumé adhérer à la Caisse d'assurances sociales créée par la Société de secours mutuels. Mais il peut choisir une autre caisse : il doit faire connaître son choix **avant le 1^{er} Juin 1930**.

II. QUE PAIE-T-ON ?

Condition d'inscription dans les Catégories	Première catégorie			Deuxième catégorie			Troisième catégorie			Quatrième catégorie			Cinquième catégorie		
	au-dessous de 8 francs de 1 à 2.399 francs			de 8 à 14 fr. 99 de 2.400 fr. à 4.499 fr.			de 15 à 19 fr. 99 de 4.500 à 5.999 francs			de 20 à 31 fr. 99 de 6.000 à 9.599 francs			de 32 à 50 francs de 9.600 à 15.000 francs		
Salariés gagnant	6 francs			12 francs			18 francs			24 francs			36 francs		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Salaire moyen de la catégorie servant de base pour les calculs	0 25	0 25	0 50	0 50	0 50	1 »	0 75	0 75	1 50	1 »	1 »	2 »	1 75	1 75	3 50
par jour .	1 50	1 50	3 »	3 »	3 »	6 »	4 50	4 50	9 »	6 »	6 »	12 »	10 »	10 »	20 »
par semaine.	6 »	6 »	12 »	12 »	12 »	24 »	18 »	18 »	36 »	24 »	24 »	48 »	40 »	40 »	80 »
par mois.	72 »	72 »	144 »	144 »	144 »	288 »	216 »	216 »	432 »	288 »	288 »	576 »	480 »	480 »	960 »
par an...															

Les salariés chargés de famille dont le salaire dépasse 15.000 fr. seront inscrits aux Assurances sociales si leur salaire ne dépasse pas 17.000 fr. s'ils ont un enfant de moins de 16 ans, 19.000 fr. s'ils en ont deux, 25.000 fr. s'ils en ont trois ou davantage.

Ils paieront alors la cotisation de la 5^e catégorie et la cotisation de leur employeur sera remplacée par un versement forfaitaire fixé par

décret, annuellement, et imposé à tous les employeurs pour chaque employé de 15.000 à 25.000 fr., qu'il soit assuré ou non.

Dans les villes de plus de 200.000 habitants et dans les circonscriptions industrielles qui seront fixées par décret, la cinquième catégorie comprendra tous les salariés gagnant moins de 60 fr. par jour ou 18.000 fr. par an.

Tableau indiquant les Retraites du Régime transitoire

Après un versement de : On obtient une retraite de :	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans
Première catégorie .	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	720 »
Deuxième catégorie.	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	600 »	624 »	672 »	720 »	960 »	1.200 »	1.440 »
Troisième catégorie.	600 »	600 »	600 »	600 »	648 »	720 »	792 »	864 »	936 »	1.008 »	1.080 »	1.440 »	1.800 »	2.160 »
Quatrième catégorie.	600 »	600 »	672 »	768 »	864 »	960 »	1.056 »	1.152 »	1.248 »	1.344 »	1.440 »	1.920 »	2.400 »	2.880 »
Cinquième catégorie.	720 »	864 »	1.008 »	1.152 »	1.296 »	1.440 »	1.580 »	1.728 »	1.872 »	2.016 »	2.160 »	2.880 »	3.600 »	4.320 »

Les pensions de vieillesse sont majorées de 1/10 pour les assurés ayant élevés trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans

MENT DES ASSURANCES SOCIALES

vril 1928, modifiée le 30 Avril 1930 (Assurés obligatoires)

III. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

1^o Risques de Répartition

RISQUES	Loi du 5 Avril 1928, modifiée le 30 Avril 1930
1. Maladie :	
A) Prestations en argent	1 ^{re} catégorie, 3 fr. par jour ; 2 ^e catégorie, 6 fr. par jour ; 3 ^e catégorie, 9 fr. par jour ; 4 ^e catégorie, 12 fr. par jour ; 5 ^e catégorie : 18 fr. par jour. A partir du sixième jour, pendant une période maximum de six mois (s'il y a arrêt momentané du travail et pendant les jours ouvrables). — Charges de famille : 1 fr. par enfant et par jour.
B) Prestations en nature	Tous les frais de médecine générale et spéciale, dans la limite du tarif établi, en tenant compte du tarif syndical des médecins, et avec participation de 15 à 20 % de la part de l'assuré ; les frais pharmaceutiques et d'appareils, les frais d'hospitalisation et de traitement dans un établissement de cure et les frais d'intervention chirurgicales, mais avec une participation de 15 % de la part de l'assuré.
C) Assurance de la femme de l'assuré ou du mari de l'assurée et des enfants	Tous les frais dans les mêmes conditions que ci-dessus pour ce qui concerne les prestations en nature. Aucune prestation en argent.
2. Maternité :	
A) Prestations en argent	Six semaines avant, six semaines après l'accouchement, même allocation qu'en cas de maladie. 1/2 cotisation vieillesse. 1 franc par enfant et par jour.
B) Prestations en nature	Tous les soins dans les mêmes conditions qu'en cas de maladie (1 ^o B) pendant la grossesse et six mois après l'accouchement.
C) Assurance des femmes d'assurés	Tous les soins dans les mêmes conditions qu'en cas de maladie.
D) Primes d'allaitement	Pour l'assurée qui allait elle-même : 150 fr. par mois pendant les quatre premiers mois ; 100 fr. pendant le cinquième et le sixième, et 50 fr. du septième au neuvième. — Bons de lait si l'assurée est dans l'impossibilité physique d'allaiter.
3. Décès	Versement d'un capital égal à 20 % du salaire annuel moyen de la catégorie à laquelle appartient l'assuré ; minimum garanti : 1.000 fr. Majoration de 100 fr. par enfant.
4. Soins aux invalides...	Pensions d'orphelins à partir du troisième enfant pour les veuves des assurés : 120 fr. au minimum. Pensions d'orphelins pour tous les enfants orphelins de père et de mère : 120 fr. au minimum.
5. Prestations en nature au conjoint et aux enfants de l'invalidé	Rien quand l'invalidé n'est pas salarié. S'il est salarié, mêmes avantages qu'en 1 ^o C.
6. Assurance des retraités salariés ou non	Les retraités, salariés ou non, peuvent s'assurer contre la maladie (pour les prestations en nature) par un versement de 15 fr. par mois, l'Etat versant 6 fr. par mois pour compléter la cotisation.
7. Droits des chômeurs aux assurances sociales	L'assurance se substitue au chômeur pour le paiement de la double cotisation aux assurances de façon à le maintenir, lui et sa famille, dans tous leurs droits au bénéfice des assurances maladie, maternité, vieillesse, etc., pendant quatre mois.

2^o Risques de Capitalisation

RISQUES	Loi du 5 Avril 1928, modifiée le 30 Avril 1930
1. — Invalidité.....	A. — A l'expiration du délai de six mois prévu pour la maladie, l'assuré atteint d'une affection réduisant des 2/3 sa capacité de travail a droit, d'abord à titre provisoire pendant cinq ans, ensuite à titre définitif, à une pension d'invalidité. Deux catégories d'assurés : a) assurés immatriculés avant 30 ans ; b) assurés immatriculés à 30 ans et plus. a) assurés immatriculés avant 30 ans : pension de première catégorie, 720 francs ; deuxième catégorie, 1.440 francs ; troisième catégorie, 2.160 francs ; quatrième catégorie, 2.880 francs ; cinquième catégorie, 4.320 francs. b) assurés immatriculés à 30 ans et plus : pension réduite de 1/30 ^e par année d'âge comprise entre 30 ans et l'âge à l'entrée dans l'assurance de l'assuré. Pour les assurés âgés de 30 ans et plus au moment de leur immatriculation, ayant cotisé six ans, cette pension ne sera pas inférieure à 1.000 francs. B. — Majoration de 100 francs par enfant à la charge de l'assuré. C. — Pension supprimée si la capacité de travail devient supérieure à 50 %.
2. — Vieillesse	A. — Au bout de 30 ans de versements et de 60 ans d'âge, pension de première catégorie, 720 francs ; deuxième catégorie, 1.440 francs ; troisième catégorie, 2.160 francs ; quatrième catégorie, 2.880 francs ; cinquième catégorie, 4.320 francs. Pendant la période transitoire la pension est égale à autant de trentièmes de la pension normale que l'assuré a effectué d'années de versements sans que le chiffre minimum puisse être inférieur à 600 francs après cinq ans de cotisations. B. — Les salariés âgés de 60 à 65 ans lors de la mise en application de la loi, pourront verser une cotisation égale à la moitié de la cotisation de leur classe. Ils auront, après cinq ans de versement, une rente de 500 francs.

Les Assurances Agricoles

Les salariés agricoles sont rangés dans les catégories d'après le salaire moyen journalier fixé pour les accidents du travail agricole.

La cotisation vieillesse est fixée au quart de la cotisation totale, soit :

Première catégorie (par mois)	Employeur	1 50	Salarié	1 50	Total	3 »
Deuxième catégorie	—	3 »	—	3 »	—	6 »
Troisième catégorie	—	4 50	—	4 50	—	9 »
Quatrième catégorie	—	6 »	—	6 »	—	12 »
Cinquième catégorie	—	9 »	—	9 »	—	18 »

Maladie, maternité, décès devront être assurés par l'adhésion à une Société de secours mutuels dont la cotisation minimum sera de 5 fr. par mois versés par l'assuré et 5 fr. par l'employeur. L'Etat ajoute, à ces cotisations, 10 fr. par mois.

Invalidité. — L'invalidité est assurée par les fonds de majoration et de solidarité pendant les premières années d'application de la loi.

COMPTÉ-RENDU DES SÉANCES

DU

VII^e Congrès de l'Alliance Universelle des Ouvriers DiamantairesTenu à STUTTGART (Allemagne), dans l'immeuble "Schonblick" (am Weissenhof)
du 8 au 11 JUILLET 1929, sous la présidence de Henri POLAK

(Suite)

Séance du 10 Juillet (suite)

Il est préférable de prendre ces ouvriers diamantaires au lieu de les laisser en dehors de la famille dont nous tous à vrai dire sommes les membres. De cette façon, nous pourrons mieux les suivre, et il nous sera possible de les rappeler à l'ordre plus facilement et avec plus d'autorité.

Président. — La discussion est remise à demain matin à 9 h. 1/2. Je dois prévenir le Congrès qu'il doit prendre ses dispositions en vue de demain, car il se pourrait que nous siégeons plus tard que de coutume, les travaux devant finir. Si les membres du Congrès veulent me suivre, j'entrevois la possibilité de terminer promptement mais, en tout cas, il faut compter avec des éventualités imprévues. Ne disposez donc pas de vos loisirs !

Séance du jeudi 11 juillet (matin)

Président. — Le Bureau de l'A.U.D. a constaté avec plaisir, hier, que sa proposition n'a pas rencontré d'opposition véritable. Nous pourrions donc aisément procéder aux votes, s'il ne fallait pas répondre à quelques observations faites par Parsser. Mendes aussi a placé quelques mots ayant trait au genre et au caractère de l'organisation africaine, qu'on ne pourrait passer sous silence. Il souligna le fait que des membres de cette organisation ont déclaré qu'ils étaient disposés à prendre des apprentis et il insinua même au sujet du montant réclamé. En soi-même, Mendes a dit la vérité, puisque le Président de l'organisation Sud-Africaine en fait mention dans son rapport et nous nous sommes prononcés à ce sujet tout comme Mendes vient de le faire, en nous tenant aux déclarations faites devant la Commission d'enquête. Maintenant on nous écrit de là bas que telles n'étaient pas les intentions de ces gens ; on prétend que les circonstances ont dicté les déclarations reproduites, et qu'il ne faut pas y donner trop d'importance. Je ne sais pas si cela est vrai, oui ou non, mais il est possible que les circonstances aient nécessité une manœuvre apparente. On ne saurait se faire une idée exacte de ces choses ici, et en attendant il vaut mieux, je suppose, croire ce que l'organisation Sud-Africaine nous écrit.

Parsser a posé quelques questions auxquelles je veux répondre. Il demande s'il existe en Afrique du Sud une organisation ouvrière centrale. Je lui ai déjà répondu à ce sujet. Puis il demanda pourquoi l'A.U.D. ne s'était pas mis en communication avec cette organisation. Il fut d'avis que ce chemin était à préférer en opposition avec notre tactique, et puis il demanda s'il n'a pas été possible d'intéresser les ouvriers Sud Africains à quelque opposition contre leurs délégués, faisant partie du gouvernement.

Bien que la C.G.T. sud africaine soit affiliée à la Fédération Syndicale Interna-

tionale nous avons trouvé superflu de nous adresser à cette dernière, parce que le secrétaire de cette centrale, Andrews, se trouva, l'an dernier, à Genève, et parce que nous avons eu l'occasion de parler avec lui. Andrews était disposé, et de suite, à nous donner tous les renseignements possibles, mais ajouta-t-il : Pensez-y, nous sommes partisans de la création d'une industrie. Mais ce que vous voulez obtenir en matière de situation et de conditions de travail, vous l'aurez. Son point de vue est tout à fait admissible, en tant que représentant ouvrier il doit soutenir toutes les tentatives pouvant assurer à ces gens des gagne-pain nouveaux.

Attitude pareille serait aussi la nôtre. Mais comment aurait on pu s'attendre à une tactique de notre part tendant à l'alimentation d'une opposition contre les délégués ouvriers dans le ministère ? On nous aurait bien vite traité de petits enfants fort naïfs, et on ferait bien de ne pas chercher cette mentalité chez nous. Avant de commencer une action pareille il faut se faire une idée des possibilités ouvertes et l'on pourrait se demander si vraiment nous avions perdu la tête, en formulant une proposition dans ce sens pour la Fédération Syndicale Internationale ou le parti ouvrier.

On pourrait apprendre le métier à des Cafres aussi. Certes, cette possibilité existe, mais je crains fort qu'on l'utilise. L'idée raciste est fortement développée dans les pays comme l'Afrique du Sud, et ceux qui connaissent un peu les conditions de vie tropicales et subtropicales, savent bien que les blancs ne se laissent pas usurper si vite. Mais admettons que les événements soient poussés si loin, alors nous sommes quand même voués à l'inactivité.

J'attache plus d'importance à ce que Parsser vient de dire au sujet des membres qui ont signé un contrat, avec notre consentement, et qui sont partis. Je dois reconnaître que Parsser m'a stupéfié, et je pourrais même dire que les paroles de Parsser m'ont révolté. Il se demanda d'où je tenais mon optimisme, me faisant dire que ces ouvriers ne commettaient rien contre nous. Il nous fit sentir que ces gens habitent un pays étranger, comme des isolés, et qu'ils succomberaient quand ils seraient livrés à la merci des patrons et du gouvernement.

Je me vois forcé de répondre ceci : Si parmi les ouvriers, il s'en trouvait qui soient si faibles, qu'ils soient disposés à faire ce que les patrons et le gouvernement leur demandent, ces ouvriers se réclameront des paroles de Parsser ; ils y trouveront un motif pour justifier leurs actes, et ils y trouveront en même temps l'excuse donnant droit à l'absolution. (Adhésion générale).

Quand l'acte sera consommé, ils nous répondront, s'ils doivent s'expliquer : Ne soyez

pas trop sévère, car, lors de votre Congrès déjà, on a prévu que l'affaire prendrait cette tournure, et l'on a reconnu que les circonstances pourraient nous pousser. Voilà le plaidoyer rédigé avant que le crime ne soit commis, et je ne peux admettre que la méthode de Parsser puisse être qualifiée de sage.

Je crois pouvoir dire que la vraisemblance de tels événements ne nous inspire pas la peur que Parsser croit devoir sentir, et je peux y ajouter que nous nous sommes armés contre les éventualités pour autant que ce soit possible. Dans les contrats signés individuellement il est dit que les ouvriers toucheront la moitié de leur salaire en cas de chômage. Quand le patron leur dit : tu dois prendre des apprentis, sinon je te mets sur le pavé, il est obligé de payer la moitié du salaire. D'autres avantages encore sont stipulés, faisant que les ouvriers se sentent assez à couvert pour qu'ils puissent résister. Si le patron ne respecte pas les obligations endossées on a encore toujours recours au juge puisque les contrats sont enregistrés légalement. Même dans les cas où le gouvernement tenterait de se dresser contre les ouvriers il y a encore la justice, laquelle, tout comme c'est le cas en Europe, agit librement et en toute indépendance de n'importe quel pouvoir.

Si l'on suppose maintenant, que le gouvernement, et les patrons et la justice conspirent ensemble alors, il faut l'admettre, toute discussion cesse.

Ce sont des choses qui peuvent se présenter, mais contre lesquelles il n'y a pas de remède. Tout ce qui a pu être fait en vue de la défense des ouvriers a été fait. Il faut ajouter aussi que nous connaissons très bien les ouvriers amstelodamois qui se sont embauchés. Je ne veux pas dire qu'ils sont 24 carats, jusqu'au dernier mais la plupart de ces gens comptent parmi nos membres les plus fidèles auxquels on peut se fier.

Nous pouvons compter sur tous pour ainsi dire et nous pouvons être certains qu'ils ne bougeront pas pour porter atteinte aux prescriptions de l'A. U. D. de leur propre gré.

Parsser a encore émis une observation étrange, qui elle aussi a ahuri un peu l'assemblée, quand il parla des ouvriers qui s'en iraient encore, après que notre décision serait prise. Après expiration de leur contrat, dit il, ces gens seraient mis à la porte.

Des voix. — Espérons-le.

Président. — Et le gouvernement pourra les expulser. Alors ils erreraient de par le monde comme des proscrits, et l'on ne saurait tolérer cela. Mais mon dieu, sommes-nous venus ici afin de tenir des plaidoyers avant terme en faveur des dissidents et des supplanteurs ? Doit-on se marteler l'esprit pour des gens qui nous ont ri au nez, qui se sont moqués des décisions, qui nous ont cra-

ché au visage, et qui ont agi contre nous malgré toutes nos protestations et arguments?

Et quand ces gens se trouvent aux prises avec les conséquences de leurs actes est-il pardonnable encore de tenir des plaidoyers comme nous en avons entendus?

Des voix. — C'est incompréhensible.

Président. — Si parfois les événements nous mettent devant situation pareille et si ces gens nous tombent dans les mains, le devoir le plus élémentaire nous ordonnera de faire justice de ceux qui nous ont trahi, qui nous ont vendu. Qu'on cesse ces plaidoyers avant la lettre. (*Applaudissements*).

Nous prendrons les dispositions pouvant nous assurer des renseignements exacts. S'il est nécessaire d'avoir un délégué en Afrique du Sud nous examinerons les possibilités. Mais pour le moment cette nécessité n'existe pas encore, mais qu'on se rassure : l'A. U. D. dispose de moyens suffisants pour que nous puissions faire le nécessaire. Dès le début déjà nous nous sommes défendus énergiquement et avec des moyens dont nous disposons et nous ferons tous ce que l'avenir nous dictera, sans ripostes.

Schott nous proposa de mettre noir sur blanc la décision que nous allions prendre et de lui donner la forme d'une motion pour que tous, intéressés et non intéressés saisissent la portée de cette décision et pour que personne ne puisse jongler avec des interprétations.

Voici cette motion :

Le Congrès de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires, tenu à Stuttgart du 8-11 juillet 1929, — Vu la demande de l'Union diamantaire Sud-Africaine d'être admise à l'A. U. D. décide :

De consentir à cette admission sous conditions que,

1^o Les organisations diamantaires d'Europe et d'Amérique se réservent le droit vis-à-vis des membres de l'Union Sud-Africaine, étant partis en Afrique sans permission de leurs organisations syndicales, de ne pas les réintégrer au sein du Syndicat, ou bien de leur imposer des conditions spéciales pour leur réadmission, lors de leur retour dans leurs centres originaires.

2^o Que l'Union Sud-Africaine, de son côté, ne devra accepter aucun membre étant parti ou devant partir sans permission dans l'Afrique du Sud, à partir de l'adoption de la présente résolution.

Pourrait-on s'entendre sur cette motion?

Parsser. — Sous certain point de vue, je devrais témoigner ma gratitude au président à cause des ces francs commentaires, et surtout à cause de l'étonnement qui l'a saisi en m'entendant parler, comme il le dit. Si le président a donné ce sens à mes paroles, la faute en est sans doute à moi-même, car je dois constater que tout le Congrès est du même avis. Il me faut donc reprendre le fil de mes idées pour vous démontrer que la distance qui nous sépare n'est pas si grande ; il est peut-être possible de nous entendre !

Quant aux questions posées par moi, et aux réponses données par le président, je dois vous dire que mes intentions n'étaient pas celles que le président a voulu me prêter. Le président a fait ressortir par des arguments très plausibles, les raisons pour lesquelles il était superflu de nous plaindre auprès de la Fédération syndicale internationale et d'autres organismes, et pourquoi il ne faudrait pas s'attendre à une collaboration avec les organisations ouvrières sud-africaines. Mais je visais autre chose : je demandais s'il n'a pas été possible d'attirer l'attention des délégués

ouvriers sud-africains sur la concurrence déloyale dont ils sont responsables aussi en soutenant l'affaire Rosenstrach. N'aurait-il pas été possible d'agir alors contre cette manière discourtoise ?

Le président fut stupéfait et vexé quand il entendit mes paroles ! Croirait-on vraiment que j'oublie si vite le mal qu'on me fait ; que je donne si vite l'absolution à des gens qui sont exclus pour désobéissance aux lois et prescriptions de l'organisation ? On sait bien que tel n'est pas mon caractère, et que je ne dirai nullement cela.

Si vraiment j'avais prononcé les paroles qui justifient une telle impression, et si je pouvais avoir sous la main le sténogramme, je changerai le libellé, et de suite, ne voulant pas qu'une telle impression s'implante.

Je dis seulement que les détails de nos décisions ne doivent pas avoir trop d'importance, parce que selon moi — et je me rappelle avoir dit cela très clairement — le nombre des partants ne sera plus si grand. Si nous disons : celui qui s'en va encore ne sera plus admis, alors nous faisons sous entendre que nous nous entendons encore à d'autres départs. Et nous ne les craignons pas. Je souscris volontiers à la clause, disant que les organisations diverses pourront se réserver le droit de juger les cas de certains de leurs membres. Mais c'est le dernier point que je trouve superflu ; une crainte s'en dégage qui n'est pas mienne.

Président. — Encore deux mots. La mise au point de Parsser est assez satisfaisante, et par conséquent nous pouvons la noter. Ce qui devait être fait a été fait par nous autres et l'organisation ouvrière Sud Africaine a fait ce que nous étions en droit d'attendre d'elle. Elle a veillé à ce que notre manifeste soit distribué parmi les classes et milieux intéressés, et volontairement, elle nous a fourni tout renseignement utile. Nous clôturerons donc la discussion et l'on pourra procéder aux votes. Je soumets aux votes la motion proposée par le Bureau, dans le libellé qui se trouve sous vos yeux noir sur blanc. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Personne ! Alors la motion est acceptée à l'unanimité des voix.

Maintenant nous pouvons aborder la discussion des propositions introduites par les organisations diverses.

Il faudra prendre en considération, en premier lieu, la proposition Belge :

« Le Congrès décide de créer une caisse internationale des crises ».

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Daems. — En Belgique nous avons mis beaucoup d'espoir dans la caisse des crises, et le but qu'elle veut atteindre : limitation de la production au moyen d'un arrêt complet et temporaire de l'industrie. Il y a quelques années nous avons connu un arrêt partiel, pendant 5 semaines.

La situation s'améliora et alors nous n'avons pas omis de faire comprendre aux patrons que cet arrêt pouvait bien être un moyen efficace, mais qu'en tout cas ce n'était point un moyen fort honnête, puisque seuls les ouvriers en payaient le prix. Les patrons ont reconnu le bien fondé de cet argument et à la fin ils nous ont proposé de discuter les bases de la caisse des crises.

L'histoire de notre organisation a démontré que nous avons toujours attaché une grande importance à la limitation de la production, et il y a trente ans une mesure efficace fut

prise au moyen de la réglementation de l'apprentissage. Nous avons constaté à diverses reprises, que la surproduction existe là où trop d'éléments viennent augmenter le nombre d'ouvriers, et par conséquent on s'efforce d'évacuer les contingents superflus. Je ne crois pas qu'il y ait une seule personne qui puisse prétendre qu'alors nous avons pris une mauvaise mesure. En 1904 à nouveau nous avons lutté contre la surproduction, et nous avons battu le pavé pendant dix-huit semaines. Les choses en sont là, maintenant, que le nombre d'apprentis en Belgique nous submerge de par le clandestinisme parasite, et pour ne pas être victime une deuxième fois des abus commis par d'autres, nous avons recherché d'autres moyens, après avoir diminué la durée de travail (une mesure qui assure une meilleure santé aux ouvriers, d'ailleurs) pour dominer la production. Nous sommes d'avis maintenant que cette caisse de crises, dont nous avons pris l'initiative, ne restera pas en vie, si elle ne trouve pas des adeptes dans les autres organisations.

La décision que nous venons de prendre par rapport aux dangers qui nous menacent du côté sud-africain, démontre que la solidarité ne nous est pas un vain mot, et avec anxiété l'on se questionne déjà sur les centres qui seraient les plus éprouvés. Mais il est nécessaire que nous nous occupions aussi de la Belgique, et celui qui suit un peu les événements se passant en Belgique, en aura des notions plus nettes que je ne pourrais les décrire.

Trois dangers nous menacent : le grand nombre d'inorganisés ; les catholiques et leurs écoles techniques ; l'élément polonais qui est aussi dangereux que les précédents parce qu'il existe avant qu'on le soupçonne, ils nous viennent de l'Europe Orientale et cette émigration est tellement forte qu'un employé du train de Varsovie invite à monter en voiture en criant : « les ouvriers diamantaires à destination d'Anvers, en voiture ! » Nous avons déjà dit aux plus sensés que cette histoire devrait quand même prendre fin, et l'on nous a répondu qu'il serait peut-être sage de délivrer gratuitement des billets Varsovie-Anvers, pour que les ouvriers en quête de richesses n'aient plus l'idée qu'on vit si bien en Belgique. Mais il faut que nous trouvions une soupe à ces ouvriers, nous venant de tous les côtés. Il faut trouver une arme qui puisse nous défendre.

(A suivre.)

NOS MORTS

Nous avons le regret d'annoncer le décès de notre camarade :

MILLET Fernande

du Syndicat de Saint-Claude

décédée au Pré-Martinet, le 1^{er} Mai, à l'âge de 24 ans.

A sa famille si cruellement éprouvée, l'organisation adresse ses biens sincères condoléances

CAMARADES,

Ne jetez pas l'« Ouvrier Diamantaire ». Faites-le lire aux non-syndiqués.

Imprimerie de la Maison du Peuple

12, Rue de la Poyat, St-CLAUDE (Jura)

Spécialité d'Imprimés commerciaux et Administratifs

Imprimerie de la Maison du Peuple. — Saint-Claude



R. C. St-Claude 1.961

Le Gérant, Edmond PONARD.

*TOUT ce qui concerne...
l'Outilage pour Diamantaires*

André CURTIL

6, Boulevard Emile-Zola
Grand-Plan, SAINT-CLAUDE

TRAVAIL SOIGNÉ

Tous nos pivots de meules sont en acier trempé et rectifié

UNE NOUVEAUTÉ :**Notre PINCE MÉTALLIQUE (Tenaille)**

(Modèle déposé)

par son assise parfaite, sa douceur à la meule, se recommande à tous les amateurs de beau travail

PLAQUETTES ACIER, Rabotées assurant à la pince une assise impeccable

MÉCANIQUE GÉNÉRALE

*Spécialité d'Outilage
pour Diamantaires et Lapidaires*

Rôdeuses, Meules, Pilons
Chaufferettes gaz ou essence, etc.

TRAVAIL SOIGNÉ**Jean DEFUGÈRES**

Rue Gagneur (Sur les Étapes)

SAINT-CLAUDE (JURA)

En vente à la Permanence

LA TABLE DE CLASSEMENT

qui permet de connaître sur le champ la série d'une quelconque partie de pierres

LA TABLE DE CLASSEMENT doit être entre les mains de tous les diamantaires.

Au patron, elle évite des calculs longs et fastidieux et des erreurs toujours ennuyeuses.

A l'ouvrier, elle permet de contrôler sans aucune difficulté la série et, partant, le prix de ses pierres.

PRIX { A la Permanence... 5 francs
Par la Poste..... 5 fr. 25

Les Dops L. MARCHANDEAU
sont en vente à la Permanence

Essayez-les... Il ne vous en coûtera pas un sou.

DIAMANTAIRES, LAPIDAIRES!**LOUPES**

Exigez les loupes poinçonnées **DAVIDS** à grossissements spéciaux

CIMENT

Exigez le ciment hollandais gris et jaune, avec poinçons « **DAVIDS** », en plaques et en bâtons ; tient les pierres comme un roc.

I. D. DAVIDS & ZONEN

JODENBREESTRAT 103

AMSTERDAM (Hollande)

Les véritables ciments gris et jaunes, marque **DAVIDS**, sont en vente à St-Claude chez

M. L. DUBIEF, 14, Rue de la Poyat

M. Clovis PERRIER, Place de l'Abbaye

DIAMANTAIRES !

Pour tout ce qui concerne votre outillage en coquilles mécaniques, griffes, montage de meules, pilons, etc.. adressez-vous à

M. Louis BERTHON
Mécanicien-Ajouteur
à AVIGNON, par SAINT-CLAUDE

*De la valeur de votre outillage
dépend votre production !..*

En vente à la Permanence du Syndicat

C. BETTONVILLE

9, Rue de la Blanchisserie

ANVERS

Spécialiste pour tous Outils concernant le métier diamantaire

MACHINES A SCIER & A BRUTER

Scies pour Machines à scier

Dops mécaniques et Dops « Idéal »

Fil de cuivre rouge pour Dops

DÉTAIL Téléphone 582.21 GROS

DIAMANTAIRES

Voulez-vous de la bonne poudre de diamant, éclats, boîts ou outils diamantaires, achetez chez

Isidore STIJSEL

Fournisseur Général pour Diamantaires
134, Rue du Vanneau, à ANVERS

Achat de déchets de Diamants

Rapide expédition pour l'intérieur et l'extérieur

Toutes réparations dans un temps très court

Loupes incomparables, Balances, Pinces
et Poids métriques contrôlés par l'Etat

Médaille à l'exposition Universelle de Gand 1913
Diplômé à l'Exposition des Bijoutiers-Joalliers d'Anvers 1920

A l'Exposition et au Concours du Commerce et de l'industrie, Anvers 1921
Du Middenstandsbond « De Kleine Burger » 1921

A l'Exposition industrielle du « Koninklijke Rubenskring » 1921-1923
Concours d'Étalages « Anvers en Avant » 1923
Concours d'Étalages, Illumination et Décoration
1^{er} Prix et Grande Distinction

Recommandé par les Fédérations Internationales des Bijoutiers Négociants et Organisations Ouvrières
Fondateur des Ecoles Professionnelles de l'Industrie Diamantaire

Réparations de Balances pour Diamantaires et Bijoutiers

La Maison n'a pas de Représentant ni de Succursale